

La possession inaliénable en chinois mandarin et en français*

Marie-Thérèse VINET & Huijun ZHOU

Cet article présente une analyse comparée des structures de la possession inaliénable en français et en chinois moderne. Ce travail cherche à montrer qu'il existe des points communs dans l'expression de la possession inaliénable dans les deux grammaires malgré des différences apparentes. On y discute, notamment, des formes grammaticales distinctes pour rendre la notion de possession permanente, des domaines conceptuels partagés par les deux langues ainsi que des verbes qui expriment le mouvement du corps, des traits prononcés ou non des têtes D (déterminant), ouverts à l'interprétation inaliénable.

Mots-clés : possession inaliénable, parties du corps, possesseur, possédé, domaine conceptuel, tête D.

This article presents a comparative analysis of inalienable possession structures in French and in Modern Chinese. This research tries to show that similarities exist in the expression of inalienable possession in the two grammars in spite of apparent differences. Several aspects are discussed, namely the distinct grammatical forms used to capture permanent possession, shared conceptual domains in both languages as well as verbs which express body movements, pronounced and unpronounced features of D (determiner) heads, open to the interpretation of inalienable possession.

Key words : inalienable possession, body parts, possessor, possessed, conceptual domain, D head.

* Nous tenons à remercier pour leurs commentaires et suggestions les deux lecteurs anonymes de cette revue. Cette recherche a été partiellement soutenue par des fonds du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada accordés à Marie-Thérèse Vinet (CRSH 410-2000-0954 et 410-2001-0119).

1. INTRODUCTION

Cet article se propose d'étudier les structures comparées de la possession inaliénable dans les grammaires du français et du mandarin et de faire ressortir les points communs et les différences entre ces deux grammaires dans ce domaine. On sait que les langues n'expriment pas toutes la possession en utilisant exactement les mêmes procédés grammaticaux mais que les grammaires expriment toutes la possession d'une manière ou d'une autre (cf. Guéron et Zribi-Hertz 1998). De plus, la plupart des langues établissent une distinction grammaticale entre la possession inhérente ou permanente et la possession temporaire des objets.¹ La possession inaliénable, tout comme la négation, l'interrogation, l'expression de l'ordre, de l'exclamation, etc., est un domaine universel. Contrairement à la possession aliénable ou acquise, elle établit une relation plus étroite entre une partie et un tout ou entre une personne et les parties de son corps (cf. entre autres, Lyons 1977 et Guéron 1983). Les questions traitées dans cet article sont reliées aux points suivants :

- A) Qu'est-ce qui distingue la grammaire de la possession inaliénable en français et en chinois mandarin ? De quelle manière peut-on dire qu'elles présentent des propriétés similaires ?
- B) Les moyens syntaxiques et morphologiques qui identifient la possession inaliénable sont-ils les mêmes dans les deux langues ?
- C) Les domaines conceptuels qui identifient cette forme de possession sont-ils distincts dans les deux langues ?

¹ Vergnaud et Zubizarreta (1992) ont montré comment la distinction entre possession aliénable et inaliénable était non grammaticalisée en anglais. Voir également Zribi-Hertz et Glaude (à paraître) sur les différences entre le français et le créole haïtien dans l'expression de la possession inaliénable à travers les propriétés internes distinctes des déterminants *LA*, postposés au nom en créole, et *le/la/les* en français.

L'étude de la possession inaliénable est généralement absente des grammaires pédagogiques du français ou du chinois et cette lacune importante ne facilite pas les explications dans les classes de langue. Notre travail a surtout pour but de combler ce vide. Nous voulons montrer qu'il existe des points communs dans l'expression de la possession inaliénable dans les deux grammaires malgré les différences apparentes. Pour y parvenir, l'article est organisé comme suit. Nous illustrons tout d'abord rapidement comment les deux grammaires utilisent des formes grammaticales distinctes pour exprimer la possession permanente ou immuable. Nous présentons ensuite dans la section suivante les points similaires dans les deux langues. Ceux-ci se manifestent à travers des domaines conceptuels partagés, des propriétés lexicales communes, notamment celles liées au caractère [+Animé] du propriétaire et aux verbes qui expriment le mouvement inhérent du corps. Les traits similaires peuvent aussi être reliés aux traits prononcés ou non des têtes D, tous ouverts à l'interprétation inaliénable. La dernière partie de cette section s'intéresse à l'analyse comparée de structures attributives inversées en français et à certaines similarités observées dans le comportement inaliénable des liens de parenté dans les deux langues. Enfin, dans une dernière section, à travers d'autres analyses grammaticales, nous identifions les structures grammaticales qui expriment la possession inaliénable en mandarin. Nous présentons ensuite un tableau récapitulatif des structures comparées de l'expression de la possession inaliénable dans ces deux grammaires.

2. LA SYNTAXE DE LA POSSESSION INALIENABLE

De manière pertinente pour notre propos, Bally (1926) a mis en avant l'idée que la possession inaliénable ou inhérente ne pouvait pas être circonscrite au domaine du mot ou du groupe de mots dans les constructions possessives. La syntaxe de la possession inaliénable s'étend en effet à la syntaxe de la proposition

complète et peut inclure la participation des pronoms, des déterminants ou d'autres éléments. La grammaire du français, par exemple, utilise le pronom datif dans *Il lui a cassé le nez* en (1) où l'on a l'identification du possesseur à travers le pronom datif, et la partie de son corps qui apparaît en position d'objet.

- (1) Il [lui] a cassé [le nez]
3^{ps}_{datif possesseur} SN_{objet (partie du corps)}

Pour représenter des formes équivalentes avec une interprétation inaliénable dans les langues asiatiques, on trouve souvent la construction dite à *double sujet* (Mullie 1933, Teng 1974). Les exemples en (2) sont des exemples du chinois mandarin et (2c) est une représentation grammaticale de la structure générale de ces séquences à double nominatif.²

- (2a) 他鼻子骨折了。
Tā bīzi gūzhé-le.
3^{ps} nez os-casser-Asp
"Il lui a cassé le nez."
- (2b) 他头疼。
Tā tóu téng.
3^{ps} tête faire-mal
"La tête lui fait mal."
- (2c) Tā tóu téng.
3^{ps}_{nominatif possesseur} SN_{nominatif (partie du corps)} V_{intransitif}

Ces structures comportent en apparence deux sujets. On s'aperçoit en fait qu'il existe de fortes restrictions sur ces structures.

² Abréviations utilisées dans la traduction des exemples du mandarin : 3^{ps} = 3^{ème} personne du singulier ; 3^{pfs} = 3^{ème} personne au féminin singulier ; 3^{pms} = 3^{ème} personne au masculin singulier ; Asp = Aspect ; SN = syntagme nominal ; V = verbe.

Le deuxième sujet, soit *bízi* "nez" et *tóu* "tête", doit dénoter une partie constitutive du premier sujet, représenté par le pronom de troisième personne *tā* en (2a, 2b). De la même manière, en français, le pronom datif en (1) reçoit une lecture dominante où il est identifié comme le possesseur. La partie du corps en position d'objet direct, précédée d'un déterminant communément appelé défini, soit *le nez*, est alors interprétée comme étant une partie constitutive de la personne, soit *lui*.

On sait que les structures grammaticales qui traduisent une relation intrinsèque de possession inaliénable de manière distincte ne sont pas universelles. Les structures à double nominatif en (2a, 2b), par exemple, ne sont pas présentes en français. De manière identique, on trouve dans la grammaire du mandarin, et non pas en français, des structures à prédicat complexe avec double objet ou des *constructions à objet retenu* avec les marqueurs *gěi*, *bǎ* et *bèi* illustrées respectivement en (3a), (3b) et (3c) ci-dessous. Ces structures ont déjà été discutées dans les travaux de linguistique (cf. parmi de nombreux autres travaux, ceux de Paul 1988, Paris 1991, Cheng et Ritter 1988, Huang 1992 et Chappell 1996).

- (3a) 我给他梳头。
 Wǒ gěi tā shū tóu.
 1ps GEI 3ps peigner tête
 "Je le peigne."
- (3b) 他把桔子剥了皮。
 Tā bǎ júzi bāo le pí.
 3ps BA orange peler Asp peau
 "Il a enlevé la peau de l'orange."
- (3c) 他被敌人打伤了腿。
 Tā bèi dírén dǎ-shāng le tuǐ.
 3ps BEI ennemi battre-blessier Asp jambe
 "Sa jambe a été blessée par les tirs de l'ennemi."

Ces trois structures présentent deux objets, un objet préverbal introduit par un marqueur (*gěi*, *bǎ* et *bèi*) et un objet postverbal non quantifié par une forme lexicale, c'est-à-dire non précédé d'un déterminant. Il existe une relation de dépendance entre ces deux objets qui dénotent une relation de partie-tout. Une telle relation de dépendance est caractéristique des relations de possession inaliénable. En raison de cette dépendance, des contraintes lexicales apparaissent également avec ces structures de possession inaliénable. Les structures suivantes, par exemple, montrent que le verbe doit appartenir à une classe sémantique particulière. Le verbe *vouloir*, notamment, en est exclu, à la fois en français (4a) et en mandarin dans les structures avec *bǎ* (4b).

(4a) *Il lui veut le nez

(4b) 我把桔子要了皮。
*wǒ bǎ júzi yào le pí.
1ps BA orange vouloir Asp peau
"Je voulais la peau de l'orange."

Toutefois, la structure la plus générale pour exprimer la possession en mandarin est sans contredit la suite en (5) où apparaît un groupe nominal possesseur suivi ou non du marqueur *de* (的) 'associatif' (cf. Paris 1981) et de l'élément possédé :

(5) SN1 [Possesseur] DE SN2 [Possédé]

Les exemples en (6) sont représentatifs de cette construction :

(6a) 我的书
Wǒ de shū
1ps DE livre
"mon livre"

(6b) *我书
*wǒ shū

- (6c) 我(的)弟弟
 Wǒ (de) didi
 1ps DE frère cadet
 "mon frère cadet"
- (6d) 她的手
 Tā de shǒu
 3pfs DE main
 "sa main"

Plusieurs facteurs peuvent avoir une influence sur l'utilisation ou non du marqueur DE, notamment des groupes sémantiques de mots (noms d'orientation spatiale, de parenté, d'institutions) ainsi que des considérations rythmiques. Dans ce contexte, la possession inhérente à travers les parties du corps n'est pas marquée de façon différente de la possession aliénable. Ainsi, *mon livre* et *sa main* doivent tous deux être obligatoirement construits avec *de* 的. Ces faits ont été étudiés de manière détaillée dans Chappell et Thompson (1992) et nous ne les discuterons pas davantage ici. Notre attention porte plutôt sur l'analyse de l'ensemble des constructions de possession inaliénable en français et en mandarin. Nous cherchons à caractériser comment le chinois différencie les structures françaises de la possession inaliénable et les difficultés d'apprentissage que celles-ci peuvent entraîner pour les apprenants francophones. Mais voyons d'abord certains traits communs à travers l'étude de restrictions lexicales variées et aussi à travers l'analyse de certains traits internes communs de la catégorie fonctionnelle D, soit celle du déterminant.

3. DES RESTRICTIONS LEXICALES COMMUNES DANS LES DEUX GRAMMAIRES

Les parties du corps apparaissent de façon dominante dans les structures de possession inaliénable. Ainsi, les structures en (7)

sont impossibles parce que l'élément possédé (*Marc, livre, Marie*) n'est pas une partie du corps :

- (7a) *J'ai mal à Marc
- (7b) *Le livre lui lève
- (7c) *Marie lui tourne

Dans les exemples en (8), on observe que le lien de parenté, soit *mari* en (8b), ne constitue pas une relation de possession inaliénable acceptable dans cette structure en français :

- (8a) "Elle lui gratte le bras."
- (8b) *Elle lui gratte le mari

Par ailleurs, la relation de possession inaliénable exige le plus souvent un possesseur [+ Animé]. Ainsi, le propriétaire de la partie du corps ne peut pas être un objet inanimé (*la table* en (9b)), comme l'illustre clairement le contraste entre (9a) et (9b), exemples tirés de Wierzbicka (1988). Signalons que la forme acceptable pour (9b) en français est plutôt (9c) :

- (9a) "Le chien a mordu *l'enfant* au pied."
- (9b) *Le chien a mordu *la table* au pied
- (9c) "Le chien a mordu le pied de la table."

De la même façon, avec les verbes qui expriment un mouvement du corps, le sujet est toujours un animé. D'où la forme inacceptable en (10b) malgré la similarité apparente avec un mouvement naturel dans le cas des fleurs qui se redressent :

- (10a) "Marc lève la tête."
- (10b) *La fleur lève les pétales

Cette restriction sur le sujet animé dans ce type de structure est également présente dans la grammaire du mandarin :

- (11a) 马克抬起头。
Mǎkè táiqǐ tóu.
Marc lever tête
"Marc lève la tête."
- (11b) *花抬起花瓣。
Huā táiqǐ huābàn.
fleur lever pétale
La fleur lève les pétales

3.1. Les verbes qui dénotent un mouvement du corps

Il est important de mentionner que l'expression de la possession inaliénable fait intervenir le choix du verbe :

- (12a) "Le cœur lui lève."
(12b) *La main lui lève
(12c) "Les oreilles lui bourdonnent."
(12d) *Les pieds lui bourdonnent
(12e) "Jean s'est lavé les mains."
(12f) *Jean s'est levé les mains

Le verbe joue en effet un rôle important dans la lecture de possession inaliénable. Les séquences suivantes, en (13), établissent un contraste significatif. En (13a), il y a un lien de tout à partie entre le groupe nominal *la main* et le pronom datif *lui*. En (13b), une structure pourtant parallèle quant à la suite de mots, on observe que ce lien de tout à partie n'existe plus. La personne représentée par le datif *lui* n'est pas le 'propriétaire' du groupe nominal *le livre* tandis qu'en (13a), la personne représentée par le datif *lui* est interprétée prioritairement comme étant le 'propriétaire' de *la main*.

- (13a) "Je *lui* ai pris *la main*."
(13b) "Je *lui* ai donné *le livre*."

Dans la majorité des langues du monde, qu'elles soient européennes, asiatiques, amérindiennes ou africaines, on ne peut pas dire simplement le nom d'une partie du corps, comme *main* ou *tête*, dans une proposition sans indiquer en même temps à qui celles-ci appartiennent. Le "propriétaire" de la partie du corps est alors identifié à travers le pronom datif, comme en (13a) ; il peut être marqué par le possessif (*mon livre*) ou un complément génitif (*la voiture de Charles*). Quel que soit le procédé grammatical, on retrouve ici une forme d'universalité à travers les langues qui a été souvent signalée.

Certains verbes, en français comme en chinois, permettent une lecture aliénable ou inaliénable sans qu'aucun déterminant ou forme syntaxique particulière n'intervienne. Ainsi, le verbe *lever* en (14a) possède une lecture inaliénable qui n'est pas possible en (14b) :

(14a) "Il lève la main." (lecture de possession inaliénable dominante)

(14b) (*) Il prend la main (lecture de possession aliénable uniquement)

En chinois, la lecture de possession inaliénable est également identifiée à travers le verbe qui exprime un mouvement inhérent du corps on non :

(15a) 他举手。
Tā jǔ shǒu.
3ps lève main
"Il lève la main."

(15b) *他牵手。
*tā qiān shǒu
3ps prend main
Il prend la main

Ainsi, la séquence en (15b) ne peut recevoir une lecture de possession inaliénable en chinois, tout comme en français en (14b). Une lecture de possession aliénable est possible dans les deux grammaires si on ajoute un complément génitif au N *main* qui spécifie alors le possesseur de la main qui est levée, celle d'une poupée, par exemple.

(16a) "Il prend sa main."

(16b) 他牵她的手。
Tā qiān tā de shǒu.
3ps prendre elle DE main
"Il prend sa main."

Dans l'exemple (16b) en chinois, il faut alors préciser que le marqueur de possession DE est ici obligatoire puisque la séquence sans forme pronominale ne peut recevoir d'interprétation (cf. 15b). Aussi, ce parallélisme dans les deux langues, relevé en (14) et (15) ci-dessus, montre que la lecture de la possession, aliénable ou inaliénable, peut être inscrite ailleurs que dans le groupe nominal, notamment à travers le type sémantique du verbe. Kayne (1975) et Guéron (1985) ont déjà relevé qu'en français, la construction était limitée lexicalement aux verbes qui dénotent un mouvement du corps, tels que *lever*, *bouger*, *ouvrir*, *claquer*, *froncer* et non pas à des verbes qui ne manifestent pas une telle dénotation comme *laver*, *raser*, *casser* (cf. les exemples de Vergnaud et Zubizarreta 1992 : 621, en (17) ci-dessous) qui ne traduisent pas un mouvement inhérent du corps.

(17a) "Il a bougé la tête."

(17b) "Elle a ouvert la bouche."

(17c) "Il a froncé les sourcils."

(18a) *Ils ont lavé le visage

(18b) *Ils ont rasé la barbe

(18c) *Ils ont cassé la tête

En chinois, on remarque le même type de restriction lexicale puisque seuls les verbes qui traduisent un mouvement inhérent du corps (19) peuvent recevoir une lecture inaliénable dans ces structures :

- (19a) 她摇头。
Tā yáo tóu.
3ps secouer tête
"Il a secoué la tête."
- (19b) 他张开嘴。
Tā zhāngkāi zuǐ.
3ps ouvrir bouche
"Il a ouvert la bouche."
- (19c) 他们把手指弄得咯吱咯吱响。
Tāmen bǎ shǒuzhǐ nòng de gēzhi gēzhi xiǎng.
3pp BA doigt faire DE onomatopée claquer
"Ils ont fait claquer leurs doigts."
- (19d) 他皱起了眉头。
Tā zhòuqǐ le méitóu.
3ps froncer-lever Asp sourcil
"Il a froncé les sourcils."

Les séquences équivalentes à (18) reçoivent une lecture de possession inaliénable en chinois comme le montrent les exemples acceptables en (20). En chinois, on ne trouve pas de formes avec le pronom réfléchi *se* ou des verbes pronominaux (*se laver le visage*, *se raser la barbe*, *se casser la tête*, etc.). Ces formes correspondent plutôt à des groupes de mots (V + objet) dont le sens est automatiquement celui de la possession inaliénable. S'il s'agit d'une activité opérée sur quelqu'un d'autre, il faut alors introduire le marqueur du bénéfactif *gěi* ou le marqueur *bèi*. Nous y reviendrons plus loin.

- (20a) 男人在洗臉。
 Nánrén zài xǐ liǎn.
 homme-personne être-en-train-de laver visage
 *Les hommes lavent le visage.
 "Les hommes se lavent le visage."
- (20b) 男人在刮胡子。
 Nánrén zài guā húzi.
 homme-personne être-en-train-de raser barbe
 *Les hommes rasent la barbe.
 "Les hommes se rasent la barbe."

Pour résumer cette section, nous avons pu constater que les structures de la possession inaliénable qui dénotent un mouvement du corps comme dans *lever la tête, secouer la tête, froncer les sourcils, ouvrir la bouche*, etc. se traduisent très souvent en chinois par une séquence sans déterminant, soit *lever tête, secouer tête, froncer sourcils, ouvrir bouche*. Comment peut-on rendre compte de cette différence ?

3.2. Les traits internes du déterminant dans les deux grammaires

La grammaire du français utilise le déterminant dit défini *le/la/les* pour rendre la lecture de possession inaliénable. Guéron (1985, 1992, 2003) de même que Tellier (1992), parlent alors du caractère d'opérateur variable du déterminant défini dans les constructions de possession inaliénable du français. Zribi-Hertz (2003) explore de son côté l'hypothèse que les articles définis du français seraient des pronoms à topique lié. Nous ne discuterons pas ici des différences entre ces deux hypothèses car cette discussion nous éloignerait trop de notre propos. L'idée importante que nous voulons dégager est que la forme équivalente pour la lecture de possession inaliénable en (21a) est celle en (21b), en mandarin, où apparaît un opérateur variable à la place du D vide :

(21a) "Il lève_{DP} [OP la tête]."

(21b) "Il lève_{DP} [OP tête]."

Une telle structure sous-jacente est absente en anglais, par exemple, puisque le déterminant défini *the* ne possède pas les propriétés d'un opérateur variable. La structure sous-jacente en (22) ne peut recevoir d'interprétation en anglais :

(22) *He raises_{DP} [OP the head]

On constate donc que l'absence de morphème dans la position D en mandarin est interprétée de la même façon que le déterminant défini en français puisque les deux structures possèdent un opérateur variable. Dans les deux cas, la partie du corps réfère obligatoirement à la personne identifiée en position sujet, soit le pronom de 3^e personne *il* ; ce qui n'est pas le cas dans la grammaire de l'anglais en (22).

3.3. Les domaines conceptuels de la possession inaliénable

Il existe d'autres catégories de noms, autres que les parties du corps, qui fonctionnent comme des inaliénables. Ces catégories peuvent varier suivant les langues ; de plus, comme nous le verrons plus loin, les domaines conceptuels qui identifient la possession inaliénable ne sont pas toujours identiques en français et en mandarin. Cette constatation n'est pas du tout étonnante si, comme l'avance Seiler (1983), le domaine de la possession peut être défini comme étant 'bio-culturel'. Il s'agirait alors d'une conceptualisation de la réalité qui nous entoure et on pourrait affirmer que les grammaires des langues comme le chinois et le français ne subdivisent pas toujours la réalité exactement de la même façon. Notons cependant que ces différences s'inscrivent dans le cadre de limites prédéterminées par la grammaire universelle. Des variantes observées dans une grammaire ne sont jamais complètement isolées, elles sont aussi présentes ailleurs dans d'autres grammaires (cf. Vinet 2001).

Lévy-Bruhl (1927) a noté que chez les primitifs, les domaines de la possession inaliénable pouvaient s'étendre bien au-delà des parties du corps. Il relève que la notion du *moi* s'étend à des éléments que nous considérons comme détachés. Il cite, entre autres, les sécrétions et excréments, les traces des pas, l'ombre et l'image, les restes d'aliments, les vêtements, les meubles, les armes et autres objets, la femme et les membres de la famille, la maison et même la vermine.

La relation partie-tout entre deux entités peut donc être soit inhérente ou permanente, soit accidentelle ou temporaire. Dans le premier cas, les deux entités sont très intimement reliées. Lorsqu'on parle d'une partie de son corps, on ne considère pas qu'elle nous 'appartient' comme on peut le dire d'une voiture ou d'un livre, cette partie du corps fait plutôt partie intégrante de la personne. Dans les autres cas, par contre, la relation dépend de critères beaucoup plus subjectifs. Chappell et McGregor (1996), dans une étude détaillée des formes de la possession à travers de nombreuses langues, fournissent une liste de catégories de noms susceptibles d'être interprétés comme des inaliénables. Ils avancent que les domaines conceptuels les plus courants à travers des familles de langues variées sont les suivants :

- (23a) les N qui présentent un lien biologique ou social proche entre deux personnes
- (23b) les N qui désignent les parties du corps ou d'autres parties d'un tout
- (23c) les N qui expriment des relations spatiales (*le haut, le bas, l'intérieur, etc.*)

Ces noms qui sont des inaliénables par extension, notamment en (23b, c), peuvent varier considérablement d'une langue à l'autre. Ils sont aussi sujets à variation entre les locuteurs d'une même langue. Heine (1997 :11), qui a étudié une multitude de langues appartenant à des familles très différentes, relève que dans certaines langues des concepts tels que "voisin", "maison", "lit",

"feu", "vêtements" peuvent appartenir aux Noms inaliénables ou relationnels. Les limites de "l'individu" ou ce qui peut être considéré comme une extension à ce qui constitue une partie intégrante de la personne peuvent varier d'une langue à l'autre. Ainsi, en français standard ou en français de référence, les vêtements peuvent quelquefois être considérés comme une extension de la partie du corps. Dans l'exemple suivant en (24a), *les poches* tout comme *les mains* sont ici interprétées comme ayant le sujet *il* comme propriétaire. Cette lecture est possible aussi dans (24b). Il faut bien noter cependant qu'en français mais également en chinois, les vêtements ne sont pas toujours considérés comme une extension d'une partie du corps (voir section 3.4. plus bas).

(24a) "Il a mis les mains dans les poches."

(24b) "Il a glissé la main dans la manche."

On peut même trouver des variations d'un locuteur à l'autre dans une même langue. Dans certaines variétés de français (notamment le français méridional (Barra-Jover 2002)), les vêtements peuvent quelquefois faire partie des relations de possession inaliénable pour certains. Ces structures (cf. (25b, 25c)) semblent calquer le modèle des constructions avec pronom datif + partie du corps en (25a) :

(25a) "Je *lui* ai brûlé *le doigt*."

(25b) "Elle *m'a* brûlé *le chemisier* avec sa cigarette." (variété de français)

(25c) "Il *lui* a déchiré *la robe*." (variété de français)

Ces séquences en (25b) et (25c) ne sont pas courantes en français. Dans un français de référence, on emploiera plutôt le possessif (cf. 26a, 26b) dans ces structures.

(26a) "Elle a brûlé *mon* chemisier avec sa cigarette."

(26b) "Il a déchiré *sa* robe."

De manière plus générale, on peut avancer que les structures de possession inaliénable que nous étudions en français et en chinois mandarin présentent les caractéristiques générales suivantes en (28), citées dans Heine (1997) :

- (27) - Elles sont confinées aux structures de possession attributive.
- Elles présentent un lien structural plus étroit entre le possesseur et le possédé.
 - Les noms qui appartiennent à la catégorie inaliénable incluent les termes désignant les liens de parenté, les parties de corps, ou encore d'autres groupes de noms.
 - La catégorie des inaliénables forme un ensemble fermé de noms contrairement à la catégorie des aliénables qui forme plutôt une classe ouverte.

Un objet inaliénable est donc défini par rapport à un autre objet en ce sens qu'il en est une partie. C'est le cas pour un être humain et les parties de son corps. Les noms de parties du corps qui apparaissent dans les constructions de possession inaliénable en français sont dits des N relationnels. Un nom qui ne serait pas une partie du corps ou qui serait un N non relationnel serait inacceptable, voir (28b) et (29b) comparativement à (28a) et (29a). On doit alors le remplacer par une séquence avec un pronom possessif en (28c) et (29c) :

(28a) "Je me suis cassé l'ongle / la figure."

(28b) *Je me suis cassé le verre / la voiture

(28c) "J'ai cassé mon verre / ma voiture."

(29a) "Je me suis tordu le bras."

(29b) *Je me suis tordu le vélo

(29c) "J'ai tordu mon vélo."

On retrouve aussi l'expression grammaticalisée de la possession inaliénable lorsque la partie du corps exprime un lieu :

- (30a) "Jean les a frappés [à la tête]."
 (30b) "Il a embrassé Marie [sur la bouche]."

Dans ces derniers exemples, il existe un lien de possession inaliénable entre le possesseur (*les, Marie*) et le possédé, soit la partie du corps (*tête, bouche*). En chinois, les formes équivalentes à (30) se présentent avec le *de* 的 marqueur de possession. Ce marqueur est toujours obligatoire lorsque la partie du corps exprime un lieu.

- (31a) 约翰打了他们的头。
 Yuēhàn dǎ le tāmen de tóu.
 Jean frapper Asp 3pp DE tête
 "Jean les a frappés à la tête."
 (31b) 他吻了玛丽的嘴。
 Tā wěn le Mǎlì de zuǐ.
 il embrasser Asp Marie DE bouche.
 "Il a embrassé Marie sur la bouche."

Dans la sous-section qui suit, nous présentons une structure qui subit des contraintes lexicales et syntaxiques liées au type de possession, en français comme en mandarin. On observe qu'en français, seules les structures de la possession inaliénable permettent l'inversion et en mandarin, seules les structures de la possession inaliénable permettent les séquences à double nominatif.

3.4. Une structure attributive inversée et la forme équivalente en chinois

Frei (1972) a observé que les séquences du type *Elle est pâle de teint* correspondaient à l'expression directe *Elle a le teint pâle* où la suite *pâle de teint* est la forme inversée de l'adjectif avec le nom dans la séquence *le teint pâle*. Il remarque ensuite que ces constructions présentent une contrainte puisque l'inversion n'est possible que si les deux entités, c'est-à-dire le possesseur et le possédé, ne forment

qu'une seule et même substance. En d'autres termes, les deux N, le N sujet et le N qui correspond à la partie du corps, doivent entrer dans une relation de dépendance partie-tout. Les N des parties du corps permettent très aisément ce type d'inversion puisque la taille, les cheveux, les doigts, les jambes, etc. font partie intégrante de la personne. Les exemples ci-dessous sont tirés de Frei (1972 : 188) :³

- (32a) "Elle est belle de taille."
- (32b) "Elle est noire de cheveux."
- (32c) "Elle est large d'épaules."
- (32d) "Elle est fine de doigts."
- (32e) "Elle est bien faite des jambes."

Par contre, les vêtements qui sont ici considérés comme étant extérieurs à la personne rejettent complètement la structure d'inversion. Les phrases suivantes sont donc inacceptables :

- (33a) *Elle est jolie des gants
- (33b) *Elle est noire de chaussure
- (33c) *Elle est large de manches
- (33d) *Elle est fine d'étoffe
- (33e) *Elle est bien faite du pantalon

³ Riegel (1988 : 78) signale au sujet de ces exemples inversés que "...les possibilités de réalisation de cette tournure sont largement idiosyncratiques". Il cite alors, à titre d'exemple, les expressions suivantes à l'acceptabilité douteuse :

- (ia) avoir les cheveux courts (Riegel 1988)
??être court des cheveux
- (ib) avoir les yeux bleus
??être bleu des yeux
- (ic) avoir les cils longs
??être long des cils

Nous sommes d'accord avec Riegel sur le caractère irrégulier de ce type de construction. Toutefois, cet aspect n'invalide aucunement le fait qu'il existe bien une différence très nette entre les propriétés des N de parties du corps et des N qui réfèrent à des vêtements dans ces structures inversées. Seules les premières sont possibles, celles qui réfèrent aux vêtements ne le sont jamais dans ces structures.

Il est intéressant de noter que d'autres langues, notamment l'espagnol (34) et le chinois, permettent une modification adjectivale qui s'étend au tout, soit le possesseur, dans des contextes avec les parties du corps où une telle modification est inconcevable en français :

- (34) "Juan es largo de piernas."
 "Jean est long de jambes."
 "Jean a de longues jambes."

En chinois mandarin, non seulement les exemples en (34) sont acceptables mais les formes en (i) de la note précédente sont également acceptables. Nous les reprenons en (35) ci-dessous :

- (35a) 他腿很长。
 Tā tuǐ hěn cháng.
 3pms jambe très long.
 "Il est long de jambes." ("Il a de longues jambes.")
- (35b) 他头发很黑。
 Tā tóufa hěn hēi.
 3pms cheveux très noir
 "Il est noir de cheveux."
- (35c) 她身材很美。
 Tā shēncái hěn měi.
 3pfs taille très beau
 "Elle est belle de taille"
- (35d) 他肩膀很宽。
 Tā jiānbǎng hěn kuān
 3pms épaules très large
 "Il est large d'épaules."

Par contre, les structures d'inversion avec des vêtements sont toujours inconcevables, en chinois comme en français (cf. les exemples inacceptables en (33) plus haut) :

- (36a) *她袖子很宽。
 *Tā xiùzi hěn kuān.
 3pms manches très large
 Il est très large de manche (Il a des manches larges)
- (36b) *他手套很漂亮。
 *Tā shǒutào hěn piàoliang.
 3pms gants très joli
 Il est joli des gants (Ses gants sont très jolis)

Ces constructions sont fortement restreintes en ce sens que le deuxième 'sujet' doit dénoter une propriété constitutive ou être inclus dans sa dénotation d'une manière ou d'une autre. De plus, le prédicat de cette structure est toujours interprété comme un prédicat statif. Ces séquences se présentent comme suit :

- (37a) 他鼻子贴在窗户上看。
 Tā bízi tiē zài chuānghu shàng kàn
 3pms nez presser à fenêtre sur regarder
 "Son nez était pressé contre la fenêtre pour regarder."
- (37b) 他眼睛很大。
 Tā yǎnjīng hěn dà.
 3pms yeux très grand
 "Ses yeux sont grands."

Certaines de ces structures sont idiomatiques. Cependant, celles-ci utilisent toutes une partie du corps dans la formulation, comme on peut le constater en (38) :

- (38a) 他小心眼兒。
Tā xiǎoxīn yǎnr.
3pms petit cœur œil
"Il a l'esprit étroit."
- (38b) 我心寒。
Wǒ xīn hán.
1ps cœur froid
"Je me sentais découragé."

Heine (1997) pose que ces structures présentent toutes ou presque toutes les propriétés qui suivent :

- (39a) Les deux groupes nominaux (X et Y) sont tout simplement juxtaposés en position initiale de la proposition.
- (39b) Les deux présentent des propriétés sémantiques et syntaxiques de sujet.
- (39c) Il existe une relation de possession inaliénable entre les deux groupes nominaux, où X dénote une personne et Y une partie du corps.
- (39d) Le prédicat est un verbe intransitif ou statif.
- (39e) La fonction principale de la construction 'à double sujet' est de décrire 'la condition physique ou psychologique d'une personne à travers une partie quelconque du corps ou un aspect de sa personnalité' (Chappell 1996 : 507)

Cette structure décrit une relation de dépendance entre deux groupes nominaux. Elle exprime l'attribution d'un état ou d'une propriété du deuxième groupe nominal mentionné, par rapport au premier N, suivant l'ordre linéaire.

La représentation schématisée de cette structure grammaticale peut donc se résumer comme suit en (40) :

- (40) $X_{\text{possesseur}} Y_{\text{partie du corps de X}} V_{\text{intransitif}}$

3.5. Une structure distincte avec les termes de lien de parenté

La structure à double sujet en (40) doit être distinguée d'une structure qui peut sembler identique à première vue mais qui n'est pas une structure à double nominatif. Il s'agit de la structure en (41) qui présente un possesseur et un terme de lien de parenté. Cette structure a été analysée par Paul (1988 : 77) comme étant une structure avec un topique suivi d'un sujet au nominatif, mais une telle lecture n'est possible ni pour nous ni pour d'autres informateurs du chinois mandarin auprès desquels nous avons vérifié ces faits. Nous posons plutôt qu'il s'agit d'une structure possessive entre deux N où le *de* 的 n'apparaît pas en raison de la relation de possession inaliénable.

- (41) 小红爸爸很有钱。
 Xiǎo Hóng bàbà hěn yǒuqián
 Xiǎo Hóng père très riche
 "Le père de Xiǎo Hóng est très riche."

Il est intéressant de noter que les deux N en (41) doivent être obligatoirement juxtaposés dans la suite linéaire comme le montre le contraste entre (41) et (42). L'exemple en (42) est rejeté parce que Y ou le N possédé, *bàbà* "père", qui exprime une possession inaliénable en termes de lien de parenté, apparaît en position objet et n'est donc pas juxtaposé à X, soit le N possesseur *Xiǎo Hóng*.

- (42) *小红我看见爸爸了。
 *Xiǎo Hóng wǒ kànjiàn bàba le
 Xiǎo Hóng Ips voir père Asp

Il existe bien une relation de possession inaliénable entre les deux N juxtaposés en (41) ci-dessus. Les séquences suivantes où *gǒu* (chien) et *shū* (livre) expriment plutôt un lien de possession aliénable sont par conséquent inacceptables :

(43a) *小红狗死了。
 *Xiǎo Hóng gǒu sǐ le.
 Xiǎo Hóng chien mourir Asp
 "Le chien de Xiǎo Hóng est mort."

(43b) *马克书很有意思。
 *Mǎkè shū hěn yǒu yìsi.
 Marc livre très intéressant
 "Le livre de Marc est très intéressant."

La différence en termes de proximité ou d'asymétrie sujet-objet observée en chinois en (41)-(43) se retrouve également en français avec des formes comme en (44) qui sont obligatoirement interprétées comme une structure avec topique, suivie de la proposition. De plus, on observe que des contraintes aspectuelles sont liées à ces structures, comme l'indique le contraste suivant :

(44a) "Les enfants Tremblay, le père a toujours été très riche."

(44b) *?Les enfants Tremblay, j'ai vu le père hier

Par contre, la relation de possession aliénable ne permet pas d'établir un tel lien entre le possesseur en position topique en français (Les enfants Tremblay) et le possédé en position sujet (le chien). Le lien entre *les enfants Tremblay* et *le chien* n'en est pas un de possession inaliénable et les exemples sont inacceptables :

(45a) *Les enfants Tremblay, le chien a toujours été malade

(45b) *Les enfants Tremblay, le chien est mort hier

La différence pragmatique entre la possession aliénable ou accidentelle (*chien* en (45)) et la possession inaliénable ou permanente (*père* en (44a)) a des répercussions en syntaxe. Ce dernier contraste, observé également en chinois mandarin et en français, illustre bien comment la relation de possession inaliénable

est toujours plus intimement reliée grammaticalement au N possesseur, quelles que soient les structures sous-jacentes dans les deux grammaires.

4. LES STRUCTURES GRAMMATICALES À DOUBLE OBJET EN CHINOIS MANDARIN

La grammaire du chinois peut aussi rendre l'expression de la possession inaliénable partie-tout au moyen de structures à double objet, structures que l'on ne trouve pas en français. Ces constructions concernent des structures transitives avec BA (marqueur d'objet), des structures passives avec BEI (marqueur d'agent) ainsi que des structures avec GEI (marqueur d'attribution, marqueur d'objet ou marqueur d'agent). Nous présentons d'abord les structures en BA puis nous examinons les structures avec BEI. Nous voyons ensuite comment les structures en GEI peuvent apparaître dans le contexte de structures de la possession inaliénable ou de la relation partie-tout.

4.1. Les structures transitives en BA

Les structures en BA ont fait l'objet de nombreuses recherches dans différents cadres théoriques (cf. Paris 1998, Paul 1988, Wang 1999, Thompson 1973, entre autres). Pour reprendre l'essentiel de ces travaux, on peut avancer que le marqueur d'objet BA introduit un objet défini et que ces deux éléments se placent devant le verbe. BA apparaît toujours dans une structure aspectuelle qui exprime un résultat ou un aboutissement.

C'est ce qui explique que ces structures soient toujours inacceptables avec des verbes d'état, tels que *shì* "être", *xǐhuān* "aimer", etc. Dans le cas d'un verbe statif qui présente un objet avec une lecture générique, le complément d'objet doit alors apparaître en position post-verbale sans BA. C'est ce que l'on constate avec le verbe *xǐhuān* "aimer" en (46) :

- (46a) 我希望你喜欢这个地方。
 Wǒ xīwàng nǐ xǐhuān zhè-ge dìfāng.
 1ps espérer 2ps aimer cet-CI endroit
 "J'espère que tu aimes cet endroit."
- (46b) *我希望你把这个地方喜欢。
 *Wǒ xīwàng nǐ bǎ zhè-ge dìfāng xǐhuān.
 1ps espérer 2ps BA cet-CI endroit aimer

Cette structure en BA apparaît aussi avec des constructions de possession inaliénable. Ce sont alors des structures à prédicat complexe. Plusieurs auteurs, notamment Huang (1982), Thompson (1973) et Cheng et Ritter (1988), ont discuté une structure inaliénable qui concerne la relation partie-tout en mandarin dans une construction quelquefois désignée par les termes de "construction à objet retenu" (*retained object constructions*) en ce sens que ces constructions présentent un objet postverbal dans une séquence telle que la suivante en (47) (cf. aussi Paris 1991).

- (47) NP_{agent} – BA NP_{objet/possesseur} –V LE –N (partie du corps ou partie d'un tout)

Ces structures grammaticales, que nous illustrons ci-dessous, ne sont pas universelles. Ces formes n'existent pas dans les grammaires du français ou de l'anglais et on observe que les relations de dépendance entre les deux groupes nominaux sont de types très variés. Les exemples que nous présentons ci-dessous sont repris de Thompson (1973). En (48), l'objet en BA représente le tout et l'objet retenu ou postverbal représente la partie :

- (48a) 他把桔子剥了皮。
 Tā bǎ júzi bāo le pí.
 3pms BA orange peler Asp peau
 "Il a enlevé la peau de l'orange."

- (48b) 他把屋子加了屋顶。
 Tā bǎ wūzi jiā le wūdǐng.
 3pms BA pièce ajouter Asp toit
 "Il a ajouté un toit à la pièce."
- (48c) 我把鸡去了毛。
 Wǒ bǎ jī qù le máo.
 1ps BA poulet enlever Asp poil
 "J'ai enlevé les poils du poulet."
- (48d) 我把鸡吃掉了一半。
 Wǒ bǎ jī chī-diào le yí bàn.
 1ps BA poulet manger-finir Asp une moitié
 "J'ai mangé une moitié du poulet."

4.2. Les prédicats complexes avec BEI et la possession inaliénable

On retrouve cette même structure à objet complexe avec les structures passives en BEI (cf. (49)) qui expriment la possession inaliénable (cf. Lü Shuxiang 1965, Wang Li 1944, Chappell 1986, Zou 1998) :

- (49) NP_{patient/possesseur} BEI NP_{agent} V – LE – N (partie du corps ou de l'unité)

De manière générale, les structures en BEI partagent avec les structures en BA les mêmes caractéristiques sémantiques. L'action décrite doit présenter un point terminal ou un aboutissement et les verbes statifs qui présentent une prédication non-événementielle, c'est-à-dire sans point terminal ou sans aboutissement, ne sont pas acceptables avec cette construction (cf. Paris 1998, 2003).

Les structures en (49) rendent le plus souvent la voix passive ; l'objet précédé de BEI est le sujet logique du verbe tandis que le sujet de la proposition et le SN postverbal sont les objets logiques du verbe. L'objet postverbal est la cible directe de l'action

verbale. La relation inaliénable, lorsqu'elle est présente, apparaît entre le sujet logique de la proposition et le SN postverbal. Des exemples avec BEI sont illustrés en (50) ci-dessous ; dans certains cas le SN objet de la séquence avec BEI est absent en surface, notamment de (50c) à (50f). Les exemples en (50) expriment une relation de possession inaliénable ou une relation partie-tout entre le sujet logique et l'objet postverbal :

- (50a) 他被敌人打伤了腿。
 Tā bèi dírén dǎ-shāng le tuǐ.
 3pms BEI ennemi frapper-blessé Asp jambe
 "Sa jambe a été blessée par les tirs de l'ennemi."
 (possession inaliénable)
- (50b) 他被人捆住了手。
 Tā bèi rén kǔn-zhù le shǒu.
 3pms BEI personne attacher-rester Asp main
 "Il a les mains liées." (possession inaliénable)
- (50c) 这只鸡被砍去了一只翅膀。
 Zhè zhī jī bèi kānqù le yì-zhī chìbǎng.
 Dém Cl poulet BEI couper Asp un-cl aile
 "Ce poulet a une aile coupée." (possession inaliénable ou partie-tout)
- (50d) 全厂工人被开除了一半。
 Quán chǎng gōngrén bèi kāichú le yí bàn.
 Tout usine ouvrier BEI licencier Asp une moitié
 "Une moitié des ouvriers de l'usine ont été licenciés." (partie-tout)
- (50e) 他被免了职。
 Tā bèi miǎn le zhí.
 3pms BEI destituer Asp fonction
 "Il a été destitué de ses fonctions." (*miǎn zhí* est une expression idiomatique)

- (50f) 暖壶被灌满了水。
 Nuǎnhú bèi guàn-mǎn le shuǐ.
 Thermos BEI remplir Asp eau
 "Le thermos est rempli d'eau." (partie-tout)

Les exemples en (51) présentent des structures générales avec BEI qui ne sont pas acceptables parce que l'objet postverbal ne représente pas une partie du tout que serait le sujet logique (cf. 51a, 51b).

- (51a) *他被免了学费。
 Tā bei miǎn le xuéfèi.
 Il BEI exempter Asp frais d'études
 "Il a été exempté des frais d'études."
- (51b) *他被骑走了自行车。
 Tā bèi qí-zǒu le zìxíngchē.
 Il BEI conduire-partir Asp bicyclette
 "Sa bicyclette a été empruntée."

4.3. Les structures avec GEI

Le marqueur GEI présente plusieurs caractéristiques distributionnelles. Paris (1982 : 70) a précisé qu'il pouvait être un verbe à part entière, une préposition marquant une relation d'attribution qui se traduit habituellement par les prépositions *à* ou *pour* et parfois *par* en français et qu'il peut aussi apparaître en position antéposée au verbe. Dans certains cas, GEI peut alterner avec le marqueur d'objet BA ou le marqueur de sujet BEI. Nous ne discuterons pas ces aspects du comportement de GEI ici. Nous nous intéressons plutôt à un aspect moins souvent discuté dans les travaux et qui est relié à la lecture d'une possession inaliénable. On sait que le marqueur GEI suivi d'un nom qui apparaît en position préverbale identifie le plus souvent le rôle thématique du bénéficiaire, comme l'illustrent les exemples en (52) :

- (52a) 我给姐姐写了一封信。
 Wǒ gěi jiějiě xiě le yì-fēng xìn. (*jiějiě* est le bénéficiaire)
 1ps GEI sœur écrire Asp un-CI lettre
 "J'ai écrit une lettre à ma grande sœur."
- (52b) 小红给妈妈开门。
 Xiǎo Hóng gěi māmā kāi mén. (*māmā* est le bénéficiaire)
 Xiao Hong GEI maman ouvrir porte
 "Xiao Hong ouvre la porte pour sa mère."

On observe que les structures de possession inaliénable où l'objet apparaît sans déterminant ou pronom possessif (53a, 53b) ne peuvent alterner avec les structures transitives construites avec GEI (53c, 53d) lorsque le SN sujet et le SN bénéficiaire correspondent à la même personne. C'est le contraste qui est illustré en (53) :

- (53a) 我梳头。
 Wǒ shū tóu.
 1ps peigner tête
 "Je me peigne."
- (53b) 我搓背。
 Wǒ cuō bèi.
 1ps frotter dos
 "Je me frotte le dos."
- (53c) *我给我梳头。
 Wǒ gěi wǒ shū tóu.
 1ps GEI 1ps peigner tête
 "Je me peigne."
- (53d) *我给我搓背。
 Wǒ gěi wǒ cuō bèi.
 1ps GEI 1ps frotter dos
 "Je me frotte le dos."

En (54), nous trouvons des structures similaires, en apparence, structures qui ne sont cependant possibles qu'avec GEI comme l'indique l'agrammaticalité des exemples en (55).

- (54a) 我给他梳头。
 Wǒ gěi tā shū tóu.
 1ps GEI 3ps peigner tête
 "Je le peigne."
- (54b) 我给他搓背。
 Wǒ gěi tā cuō bèi.
 1ps GEI 3pms frotter dos
 "Je lui frotte le dos."
- (55a) *我梳他的头。
 Wǒ shū tā de tóu
 1ps peigner 3ps DE cheveux
 "Je peigne ses cheveux."
- (55b) *我搓他的背。
 Wǒ cuō tā de bèi.
 1ps frotter 3ps DE dos
 "Je frotte son dos."

4.4. Résumé des structures de la possession inaliénable dans les deux langues

Le tableau récapitulatif suivant se présente comme un aide-mémoire pour les apprenants francophones qui voudraient faire ressortir les équivalences entre les structures de la possession (in)aliénable des grammaires du chinois et du français. Les deux grammaires offrent, en effet, un certain nombre de caractéristiques communes. On a vu que dans les deux langues, ces structures présentent un possesseur et un élément possédé (ou une partie d'un

tout) qui réfère au possesseur de manière automatique. Dans le tableau récapitulatif, les structures grammaticales françaises apparaissent sur la gauche alors que les structures chinoises, schématisées en utilisant le français, sont alignées sur la droite. Le possesseur est mis en caractères gras et l'élément qui en fait partie ou la partie du corps du possesseur est soulignée d'un trait :

FRANÇAIS	CHINOIS
Je lève <u>la tête</u>	Moi lever <u>tête</u>
<u>La tête</u> me fait mal	Moi <u>tête</u> souffrir
Je <u>lui</u> prends <u>la main</u>	Moi prendre <u>lui</u> DE <u>main</u>
Son professeur	Lui (DE) professeur
Son livre	Lui DE livre
Il a embrassé Marie sur <u>la</u> <u>bouche</u>	Lui embrasser Marie DE <u>bouche</u>
Il est noir de <u>cheveux</u>	Lui <u>cheveux</u> très noirs
Je me frotte <u>le dos</u>	Moi frotter <u>dos</u>
Il me frotte <u>le dos</u>	Lui GEI moi frotter <u>dos</u>
Il a enlevé <u>la peau</u> de l' orange	Lui BA orange peler Asp <u>peau</u>
Sa <u>jambe</u> a été blessée par les tirs de l'ennemi	Lui BEI ennemi frapper- blesser Asp <u>jambe</u>

Tableau récapitulatif des structures de la possession (in)aliénable

5. CONCLUSION

Nous avons présenté ici les principales structures qui ont trait à la possession inaliénable en français et en chinois moderne. Nous avons dégagé les structures grammaticales qui permettent de rendre compte de ce type de relation dans les deux langues et nous avons décrit comment le français et le chinois rendent l'expression de la possession inaliénable de manière distincte. On a pu observer, en effet, que le traitement grammatical des noms des parties du corps, qui sont celles de l'inaliénabilité par excellence, peut varier

suivant la structure grammaticale. Les caractéristiques communes sont surtout liées au fait que dans les deux langues, les structures de possession inaliénable présentent un possesseur et un élément possédé (ou une partie d'un tout) et que cet élément possédé réfère au possesseur de manière automatique.

On a vu également que la relation inaliénable avec les parties du corps peut apparaître en chinois mandarin dans des structures à double nominatif ou encore avec des structures utilisant les marqueurs BA, BEI ou GEI qui présentent un *objet retenu* non quantifié, c'est-à-dire non précédé d'un déterminant. Le français utilise plutôt les déterminants, possessifs ou définis, ainsi que les clitiques datif ou réfléchi pour exprimer la relation inaliénable. On sait que les déterminants définis et les pronoms clitiques sont à la source des distinctions les plus importantes qui se manifestent entre les grammaires du français et du mandarin.

Cependant, on peut déduire de cette étude que les structures qui ont trait à la sphère personnelle dans les deux langues présentent des points communs malgré les différences quelquefois marquantes que nous avons relevées. Dans les deux langues, par exemple, les structures de la possession inaliénable sont le plus souvent restreintes aux parties du corps et aux liens de parenté. Les relations de possession établies avec les vêtements, les maisons et les voitures, par exemple, sont exclues de ces structures. Dans la relation de possession inaliénable à travers *de* 的 en chinois, les parties du corps sont quelquefois exclues alors que dans les structures de possession inaliénable à double sujet, seules les parties du corps sont possibles. Il s'agit ici d'une conceptualisation particulière de la réalité dans la grammaire du chinois et l'on a vu que les grammaires des langues comme le chinois mandarin et le français ne subdivisent pas toujours la réalité exactement de la même façon. Rappelons cependant que ces différences s'inscrivent toujours dans le cadre de limites prédéterminées par la grammaire universelle. On sait que des variantes observées dans une grammaire ne sont jamais complètement isolées, elles sont aussi observées ailleurs dans d'autres grammaires.

BIBLIOGRAPHIE

- BALLY Charles (1926). L'expression des idées de sphère personnelle et de solidarité dans les langues indo-européennes. In : FANKHAUSER Franz & JUD Jacob (éds.) *Festschrift Louis Gauchat*. Aarau : H.R. Sauerländer. Pp. 68-78.
- BARRA-JOVER Maria (2002). Datif, possessif, article défini, ou comment se passer de la possession inaliénable. *Recherches linguistiques à Vincennes*, 31, pp. 43-59.
- CHAPPELL Hilary (1996). Inalienability and the personal domain in Mandarin Chinese Discourse. In : CHAPPELL Hilary & MCGREGOR William. Pp. 465-527.
- CHAPPELL Hilary (1986). The passive of bodily effect in Chinese. *Studies in language*, 10(2), pp. 271-296.
- CHAPPELL Hilary & MCGREGOR William (1996). *The grammar of inalienability. A typological perspective on body parts terms and the part-whole relation*. Berlin, New York : Mouton de Gruyter.
- CHAPPELL Hilary & THOMPSON Sandra A. (1992). Semantics and pragmatics of associative *de* in Mandarin Discourse. *Cahiers de Linguistique - Asie Orientale*, 21(2), pp. 199-229.
- CHENG Lisa & RITTER Elizabeth (1988). A small clause analysis of inalienable possession in Mandarin and French. In : *Proceedings of North Eastern Linguistics Society* 18. BLEVINS James P. & CARTER Julie (eds.). GLSA. Amherst : University of Massachusetts. Pp. 65-78.
- FREI Henri (1972). Sylvie est jolie des yeux. *Mélanges de linguistique offerts à Charles Bally*. Genève : Slatkine Reprints. Pp. 185-192.
- GUÉRON Jacqueline (2003). Inalienable possession and the interpretation of determiners. In : *From NP to DP, 2 : On the expression of possession*, COENE Martine & D'HULST Yves (eds). Amsterdam-Philadelphia : J. Benjamins. Pp. 189-220.

La possession inaliénable en chinois mandarin et en français / CLAO 32(2003) 157-193

- GUÉRON Jacqueline (1992). La possession inaliénable et l'aspect locatif. In : *De la musique à la linguistique. Hommages à Nicolas Ruwet*. TASMOWSKY Liliane & ZRIBI-HERTZ Anne (éds). Gent : Communication & Cognition. Pp. 255-272.
- GUÉRON Jacqueline (1985). Inalienable possession, pro-inclusion and lexical chains. In : OBENAUER Hans-Georg & POLLOCK Jean-Yves (eds). *Grammatical representation*. Dordrecht. Pp. 43-86.
- GUÉRON Jacqueline (1983). L'emploi 'possessif' de l'article défini en français. *Langue française*, 58, pp. 23-35.
- GUÉRON Jacqueline & Anne ZRIBI-HERTZ (1998). *La grammaire de la possession*. Publications de l'Université de Paris X. Nanterre.
- HEINE Bernd (1997). *Possession: cognitive sources, forces and grammaticalization*. Cambridge : Cambridge University Press.
- HUANG C-T. James (1992). Complex predicate in control. In : *Control and Grammar*. LARSON Richard K. et al. (eds). Dordrecht : Kluwer Academic Publishers. Pp. 109-147.
- HUANG C-T. James (1982). *Logical relations in Chinese and the theory of grammar*. Thèse de doctorat inédite. MIT.
- KAYNE Richard (1975). *French syntax*. Cambridge, Massachusetts : MIT Press.
- LÉVY-BRUHL Lucien (1927). *L'âme primitive*. Paris : Presses Universitaires de France.
- LÜ Shuxiang 呂淑湘 (1965). Yǔwén zhǐjì 語文札記 [Notes sur le langage]. *Zhongguo yuwen*, 4, p. 137, pp. 287-292.
- LYONS John (1977). *Semantics*. Cambridge/New York : Cambridge University Press.
- MULLIE J. (1933). Le double nominatif en chinois. *T'oung Pao*, 30, pp. 231-236.

- PARIS Marie-Claude (2003). *Linguistique chinoise et linguistique générale*. Paris : L'Harmattan.
- PARIS Marie-Claude (1998). Syntaxe et sémantique de quatre marqueurs de transitivité en chinois standard : *bai, bei, jiao et rang*. *La transitivité*. Lille : Presses Universitaires du Septentrion. Pp. 355-370. (publié également dans PARIS (2003)).
- PARIS Marie-Claude (1991). A propos de : Un ouvrage exemplaire de syntaxe chinoise. *Cahiers de Linguistique - Asie Orientale*, 20(2), pp. 231-246.
- PARIS Marie-Claude (1982). Sens et don en mandarin : Une approche de *gei* en sémantique grammaticale. *Modèles linguistiques*, 2, pp. 69-88.
- PARIS Marie-Claude (1981). *Problèmes de syntaxe et de sémantique en linguistique chinoise*. Mémoires de l'Institut des Hautes Études Chinoises XX. Paris : Collège de France.
- PAUL Waltraud (1988). *The syntax of Verb-Object phrases in Chinese : Constraints and reanalysis*. Paris : Éditions Langages croisés.
- RIEGEL Martin (1988). L'adjectif attribut de l'objet du verbe *avoir* : amalgame et prédication complexe. *La prédication seconde*. *Travaux de linguistique*, 27, pp. 69-87.
- SEILER Hansjakob (1983). *Possession as an operational dimension of language*. Language universal series. 2. Tübingen : Gunter Narr Verlag.
- TELLIER Christine (1992). Remarques sur *avoir* attribut et possessif. *Revue québécoise de linguistique*, 22(1), pp. 165-184.
- TENG Shou-Hsin (1974). Double nominatives in Chinese. *Language*, 50(3), pp. 455-473.

- THOMPSON Sandra A. (1973). Transitivity and some problems with the *bā* construction in Mandarin Chinese. *Journal of Chinese Linguistics*, 1(2), pp. 208-221.
- VERGNAUD Roger & ZUBIZARRETA Maria-Luisa (1992). The definite determiner and the inalienable constructions in French and in English. *Linguistic Inquiry*, 23, pp. 517-556.
- VINET Marie-Thérèse (2001). *D'un français à l'autre : la syntaxe de la microvariation*. Montréal : Fides.
- WANG Chuan-Chih (1999). *Delimitation : Evidence from Mandarin*. Thèse de doctorat inédite. University of Kansas.
- WANG Li 王力 (1944). *Zhōngguó xiàndài yǔfǎ* 中國現代語法 [Modern Chinese grammar]. Shanghai : Commercial Press.
- WIERZBICKA Anna (1988). *The semantics of grammar*. Amsterdam : John Benjamins.
- ZRIBI-HERTZ Anne (2003). La syntaxe de l'article défini : de la structure à l'interprétation. *mimeo*. Université de Paris-8.
- ZRIBI-HERTZ Anne & GLAUDE Herby (2003). Bare NPs and deficient DPs in Haitian Creole and French. (à paraître) dans BAPTISTA Markyse & GUÉRON Jacqueline. *Bare nouns in creole languages*. Amsterdam : John Benjamins.
- ZOU Ke (1998). Alienable and inalienable objects in the Chinese BEI-constructions. *Journal of East Asian Linguistics*, 1, pp. 428-443.

Marie-Thérèse VINET & ZHOU Huijun
 Département des Lettres et Communications
 Université de Sherbrooke
 Sherbrooke (Québec)
 J1K 2R1 CANADA
 marie-therese.vinet@usherbrooke.ca